

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_80
Nomenclature : 4.1.7Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps

complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant les besoins de la Direction Education, Enfance, Jeunesse,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents de la direction compte tenu des besoins de service,

Considérant que les missions dévolues au coordinateur-tuteur campus connecté relèvent de la catégorie A de la fonction publique territoriale, cadre d'emplois des attachés, grade d'attaché territorial et non du grade d'animateur, catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de la Direction Cohésion Sociale et Territoriale,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de référent de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la gestion du CISPD, l'agent retenu est recruté sur grade de rédacteur,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste d'agent d'entretien à temps non complet (20/35^{ème}) au sein d'une structure de la Petite Enfance, l'agent retenu est recruté sur le grade d'adjoint technique,

Considérant le départ prochain en retraite d'un agent exerçant les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet, titulaire du grade d'agent social,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de transformer le poste vacant en un poste de catégorie B, filière médico-sociale, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Définition du poste : auxiliaire de puériculture
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant que par délibération n°2023-33 du 1^{er} février 2023, un poste d'agent d'accueil, administratif, accès au droit - Espace France Services à temps non complet à hauteur de 24/35^{ème}, grade d'adjoint administratif, emploi non permanent sous la forme de contrat de projet, a été créé,

Considérant que compte tenu des besoins de services, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste à 33/35^{ème},

Considérant les besoins de la Direction des équipements aquatiques,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste d'agent d'accueil et d'entretien l'agent retenu est recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

Considérant les besoins de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Territoire,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de conseiller service public de la plateforme énergétique de l'habitat, l'agent retenu est recruté sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Considérant les besoins de la Direction Transition Ecologique,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de conseiller en énergie partagée, l'agent retenu est recruté sur le grade de technicien,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement de responsable service mobilité du quotidien et de loisirs, l'agent retenu est recruté sur le grade d'attaché principal,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement d'animateur environnement, l'agent retenu est recruté

sur le grade d'ingénieur,

Considérant qu'afin d'assurer l'entretien régulier et la sécurité des parcours et sites d'activités de pleine nature, il convient de créer un poste d'agent technique en charge de l'entretien des parcours et sites d'activités de pleine nature, à temps complet, poste de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire n°2024-42 du 15 février 2024, il a été créé un emploi non permanent - contrat de projet à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de mission mobilité en lien avec les actions mobilités du Plan Climat, emploi de catégorie A, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés,

Considérant qu'il convient d'étendre ce poste à la catégorie B, cadres d'emplois des techniciens ou rédacteurs,

Considérant les besoins du service eaux/espaces naturels.

Considérant que depuis 2020, l'Agglomération a la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Considérant qu'après 3 années d'expérience, il s'avère que le calibrage des équipes en charge de cette compétence ne permet pas de réaliser l'ensemble des missions, il est donc nécessaire de créer un poste d'hydrologue en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines à temps complet, poste de catégorie B ou A, filière technique, cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B ou A
- Définition des postes : hydrologue en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction des Ressources Humaines.

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de Directeur des Ressources Humaines, l'agent retenu est titulaire du grade d'attaché,

Considérant les besoins de la Direction Tourisme.

Considérant la mobilité interne de l'agent chargé de mission tourisme à temps complet, poste de catégorie A,

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir ce poste à la catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant la vacance d'un poste de catégorie B ou A, filière technique ou administrative au tableau des effectifs,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B ou A,
- Définition des postes : chargé de mission tourisme
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant la montée en puissance des missions au sein du service tourisme, notamment liée au développement des animations touristiques et aux dossiers d'ingénierie, il est nécessaire de créer un poste de chargé des animations touristiques à temps complet. Ce poste sera un poste de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs, Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Définition des postes : chargé des animations touristiques
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant ainsi, qu'après avis du Comité Social Territorial du 5 avril 2024 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint technique	+ 1 TNC (29h/13,6h/33h)	
Adjoint technique		- 1 TNC (23,5h/9,5h/23,30h)
Adjoint d'animation	+ 1 TC	
Adjoint d'animation		- 1 TNC (25h)
Attaché	+ 1 TC	
Animateur		- 1 TC
Rédacteur	+1 TC	
Emploi de catégorie C ou B, filière administrative, cadres d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs		- 1 TC
Adjoint technique	+ 1 TNC (20h)	
Emploi de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques		- 1 TNC (20h)
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	1 TC	
Adjoint technique		- 1 TC
Adjoint administratif (emploi non permanent)	+ 1 TNC (33h)	
Adjoint administratif (emploi non permanent)		- 1 TNC (24h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Adjoint technique		- 1 TC
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens		- 1 TC

Technicien	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des techniciens		- 1 TC
Attaché principal	+ 1 TC	
Ingénieur	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B ou A, filière technique ou administrative		- 2 TC
Emploi de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A ou B- ingénieurs ou attachés ou techniciens ou rédacteurs (emploi non permanent)	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A - ingénieurs ou attachés (emploi non permanent)		- 1 TC
Emploi de catégorie B ou A, cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs	+ 1 TC	
Attaché	+ 1 TC	
Attaché hors classe		- 1 TC
Emploi de catégorie B ou A, cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B ou A filière technique ou administrative		- 1 TC
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs	+ 1 TC	

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives- l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2024,

Considérant les crédits prévus au budget principal 2024 chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Budget principal

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRES PERMANENTS TOTAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIF CONTRACTUELS
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	7	2	6	0
Adjoint administratif principal 1° classe	C	19	0	18	0
Adjoint administratif principal 2° classe	C	12	2	12	0
Rédacteur	B	9	0	5	4
Rédacteur principal 1° classe	B	6	0	5	0
Rédacteur principal 2° classe	B	3	0	2	0
Attaché	A	20	0	14	4
Attaché hors classe	A	2	0	0	0
Attaché principal	A	7	0	3	1
Directeur	A	1	0	1	0
Total		86	4	66	9
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	57	45	46	1
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	15	5	14	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	34	18	33	0
Animateur	B	6	0	5	1
Animateur principal 1° classe	B	3	0	2	0
Animateur principal 2° classe	B	2	0	2	0
Total		117	68	102	2
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	1	0
Total		1	1	1	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	87	55	67	4
Adjoint technique principal 1° classe	C	15	6	14	0
Adjoint technique principal 2° classe	C	77	45	72	0
Agent de maîtrise	C	17	1	16	1
Agent de maîtrise principal	C	7	3	7	0
Technicien	B	8	0	3	5
Technicien principal 1° classe	B	9	0	8	1
Technicien principal 2° classe	B	2	0	0	2
Ingénieur	A	7	0	3	3
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	3	0	3	0
Total		233	110	194	16
Filière médico-sociale					
Agent social	C	3	0	3	0
ATSEM principal 1° classe	C	35	3	35	0
ATSEM principal 2° classe	C	17	0	12	4
Auxiliaire puér classe supérieure	B	7	1	7	0
Auxiliaire puér classe normale	B	5	1	4	1
Assistant socio-éducatif	A	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	1	0

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	7	0	7	0
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice hors classe	A	2	0	2	0
Total		79	5	72	5
Filière sportive					
Opérateur des APS qualifié	C	1	0	1	0
Educateur des APS	B	5	0	2	3
Educateur des APS principal 1° classe	B	4	0	4	0
Educateur des APS principal 2° classe	B	2	0	2	0
Total		12	0	9	3
Emplois fonctionnels					
DGAS	A	2	0	1	0
DGS (emploi fonctionnel) de 40 à 80000 hab	A	1	0	1	0
Total		3	0	2	0
Divers					
Emploi de catégorie A	A	3	0	0	0
Emploi de catégorie B ou A	B/A	2	0	0	0
Emploi de catégorie B	B	6	0	0	0
Emploi de catégorie C	C	1	0	0	0
Collaborateur de cabinet	A	2	0	0	1
Total		14	0	0	1
Total général		545	188	446	36